

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 0 2 SEP. 2009

## ARRÊTÉ

portant interdiction de chasser dans les zones agricoles de la commune de Solliès-Pont du 12 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

N° Départ: 649/09/CD/PM/AM/60

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

Vu les articles L. 2213-16 et L. 2213-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 228-1 deuxième alinéa du titre 2 du Code rural,

Vu l'arrêté préfectoral du dix-sept octobre mil neuf cent soixante treize modifié,

Vu L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 du 8 juillet 2009,

Considérant

que la récolte des fruits sur la commune de Solliès-Pont est en cours.

## arrête

Article 1:

La chasse dans les zones agricoles de la commune de Solliès-Pont est interdite du 12 septembre 2009 au 1<sup>er</sup> octobre 2009 inclus, au-delà de cette date, cette interdiction est maintenue dans les parcelles où les récoltes restent pendantes.

Article 2:

Une exception est faite pour les sangliers, animal classé nuisible.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux à l'attention de la

population, ainsi qu'une parution dans la presse locale.

## Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Monsieur les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.
- Monsieur le garde chasse particulier de la société de chasse de Solliès-Pont.
- Monsieur André LAURERI, président de la société de chasse LA GRIVE.

## <u>Article 5</u>: Pour information et respect des dispositions:

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.